



Hausse du prix des carburants : des mesures temporaires pour l'organisation du travail et les déplacements des agents de l'État

Le ministre de l'action et des comptes publics, David Amiel, a adressé ce mardi 5 mai 2026 à l'ensemble des ministres une [circulaire relative à l'adaptation des modalités de travail et de déplacements professionnels des agents de l'État dans le contexte de hausse du coût des carburants](#).

Depuis plusieurs semaines, la hausse du coût des carburants a des effets directs, à la fois sur les agents de l'État qui effectuent leurs déplacements domicile-travail en véhicule individuel thermique, et sur les services de l'État, en augmentant le coût des déplacements professionnels effectués par la route ou par l'avion.

Cette situation justifie la mise en œuvre de mesures temporaires et proportionnées d'organisation du travail et des déplacements. Elles ont pour objet de réduire, pour une durée limitée, les consommations de carburant liées au fonctionnement des services et de mobiliser pleinement les marges de souplesse offertes par le droit en vigueur, sans porter atteinte à la continuité du service public.

Les administrations centrales et déconcentrées ainsi que les établissements publics devront :

- mobiliser les dispositifs d'organisation du travail et de prise en charge des trajets des agents (recours accru au télétravail dans la limite de trois jours par semaine pour un agent à temps complet, [indemnité carburant de 50 €](#) sous conditions d'éligibilité) ;
- réduire immédiatement les déplacements professionnels évitables (recours à l'audioconférence ou à la visioconférence).

Ces mesures ont vocation à demeurer en vigueur tant que le niveau des prix des carburants le justifie.

Télécharger la circulaire 

Une indemnité carburant pour les « grands rouleurs »

Le Gouvernement met en place une aide pour les travailleurs dits « grands rouleurs ». Cette aide, sous conditions notamment de revenus et de détention d'un véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles, s'élève à 50 €. Cela représente 20 centimes d'euros par litre, pour une consommation moyenne de carburant de 3 mois.

Les agents publics qui remplissent les conditions d'éligibilité en bénéficieront dans les mêmes conditions que les autres actifs concernés.

Un formulaire sera disponible à compter du 27 mai 2026 sur le site impots.gouv.fr pour demander l'indemnité carburant.

En savoir plus 

La lettre « Flash RH » est éditée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Conception et réalisation : Aphania. Routage : logiciel Sympa.

Directeur de la publication : Boris MELMOUX-EUDE

Rédactrice en chef : Leïla SIVIGNON